



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Lettre d'information SG/DMA  
Janvier 2024**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-après les dernières actualités de l'accessibilité du cadre de vie et de la chaîne du déplacement.

Bonne lecture !

## Table des matières

<b>Lettre d'information SG/DMA Janvier 2024</b> .....	1
<b>À la Une</b> .....	3
À nouvel an, nouvel élan sous l'angle de l'accompagnement .....	3
<b>Accessibilité du cadre bâti</b> .....	3
Un nouveau cadre réglementaire pour les attestations relatives aux règles de construction .....	3
Neuf nouvelles attestations pour déclarer l'achèvement des travaux.....	3
Accueillir des Ambassadeurs de l'accessibilité en préfecture, un choix pour l'avenir des territoires .....	4
<b>Accessibilité des transports collectifs</b> .....	4
Assist'enGare, nouvelle plateforme unique de réservation des prestations d'assistance en gare .....	4
Réduction du délai de réservation des prestations d'assistance en gare .....	5
Webinaire « Accessibilité des transports publics : obligations et mise en œuvre » .....	5
<b>Accessibilité de la voirie et des espaces publics</b> .....	6
Nouveau webinaire pour appréhender l'enjeu des places de stationnement équipées de bornes IRVE .....	6
Accessibilité de la voirie : nouveau guide et webinaire sur la relance des PAVE et le lien avec les données d'accessibilité .....	6
Collectivités et AOM, webinaire sur la collecte normalisée des données d'accessibilité et le nouvel outil dédié Acceslibre Mobilités .....	7
<b>Actualités des partenaires</b> .....	7
Le Cerema lance un appel à contribution pour les prochains ateliers du GT-RAVI.....	7

## À la Une

### À nouvel an, nouvel élan sous l'angle de l'accompagnement

La Délégation ministérielle à l'accessibilité vous souhaite une année 2024 constructive pour les actions et les politiques conduites en faveur de l'accessibilité et vous remercie pour le travail partenarial mené au cours de l'année écoulée.

**L'année débute avec plusieurs webinaires**, gratuits et ouverts à tous :

- Sur l'accessibilité des places de stationnement équipées d'IRVE (jeudi 25 janvier),
- Sur l'accessibilité des transports publics (lundi 25 mars),
- Sur l'accessibilité de la voirie et la relance des PAVE (le 15 mars).
- Et bientôt également, un webinaire sur la collecte des données d'accessibilité et le nouvel outil dédié « Acceslibre mobilités ».

Plus d'informations dans les rubriques dédiées ci-dessous.

## Accessibilité du cadre bâti

### Un nouveau cadre réglementaire pour les attestations relatives aux règles de construction

Le 12 décembre 2023, le **décret n° 2023-1175** relatif aux documents attestant du **respect des règles concernant l'acoustique, l'accessibilité et la performance énergétique et environnementale** a été publié.

Il définit le contenu et les modalités de réalisation des attestations relatives au respect des exigences de performance énergétique et environnementale, acoustique et accessibilité. Dorénavant, concernant les attestations établissant le respect des règles d'accessibilité, l'architecte qui suit les travaux pourra également la réaliser, ainsi qu'un bureau d'étude sous couvert d'un agrément.

Il est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Plus d'informations sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048560412>

### Neuf nouvelles attestations pour déclarer l'achèvement des travaux

Le 26 décembre 2023, l'arrêté relatif aux attestations de **respect de la réglementation d'accessibilité dans les bâtiments neufs et existants aux personnes en situation de handicap** a été publié. Celui-ci s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale du contrôle des règles de construction, entamée avec l'ordonnance du 26 juillet 2022 relative au contrôle des règles de construction.

Cet arrêté crée **9 modèles d'attestations d'accessibilité pour les bâtiments neufs et existants**, à joindre à la déclaration attestant l'achèvement des travaux, et fournissent des informations sur le respect, ou non, des règles d'accessibilité en vigueur par les constructeurs.

Les dispositions du présent arrêté sont entrées vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Plus d'informations sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048736773>

### Accueillir des Ambassadeurs de l'accessibilité en préfecture, un choix pour l'avenir des territoires

Le programme de service civique des « **Ambassadeurs de l'accessibilité** », visant à accompagner, dans une démarche proactive, les propriétaires d'ERP dans le repérage des exigences d'accessibilité de leurs locaux et identifier les solutions envisageables, est relancé pour encourager les **ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie à se saisir du fonds territorial d'accessibilité (FTA), subvention de l'Etat pour soutenir la mise en accessibilité des petits ERP.**

Les jeunes en service civique, **recrutés par binômes par les DDT(M) volontaires**, ont ainsi pour mission d'aller à la rencontre des commerçants, des artisans, des hôteliers, et **mettre à jour la plateforme Acceslibre.info\***.

Mise en œuvre par l'Agence du service civique et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, avec l'appui opérationnel de l'association Unis-Cité, ce programme est déployé **en France métropolitaine, mais aussi dans les outre-mer.**

Pour toutes informations, vous pouvez contacter l'adresse : [service-civique@developpement-durable.gouv.fr](mailto:service-civique@developpement-durable.gouv.fr)

## **Accessibilité des transports collectifs**

### Assist'enGare, nouvelle plateforme unique de réservation des prestations d'assistance en gare

**Depuis le 10 janvier dernier, Assist'enGare, le nouveau service unique est opérationnel pour réserver les prestations gratuites d'assistance en gare**, pour monter ou descendre du train ou de substitution en gare (obtenir un transport accessible à défaut de l'accessibilité de la gare).

Cinq ans se seront écoulés entre la demande des associations et la livraison d'Assist'enGare. Projet d'ampleur, d'une grande complexité pour coordonner de très nombreux acteurs, livré en temps et en heure, ce service remplace les dix-sept centres que les voyageurs devaient contacter (Accès Plus, Accès TER, Accès Plus Transilien...). Un seul point de contact unique et plus de simplicité pour les voyageurs.

Assist'enGare est joignable selon plusieurs canaux :

- En ligne 7j/7 et 24h/24 et: <https://sn.cf/g/assistengare>
- Par téléphone 7j/7 de 8h00 à 20h00 au 3212
- Via le centre relais pour les personnes sourdes ou malentendantes
- Et en cas de difficultés durant le voyage, 7J/7 au 09 72 72 00 65



À compter du 10 janvier 2024, les services de réservation de l'assistance aux voyageurs en situation de handicap et aux personnes à mobilité réduite fusionnent et deviennent **Assist'enGare : un point de contact unique pour réserver votre prestation d'assistance en gare, à chaque étape de votre voyage, régional, national ou international.**

Assist'enGare est disponible en français et en anglais.

**Vous pouvez joindre Assist'enGare :**

En ligne 24h/24 7j/7 : <https://sn.cf/g/assistengare> disponible à partir du 10 janvier 2024.

Par téléphone 7j/7, de 8h à 20h, au 3212 ou +33(0) 9 72 72 00 92 depuis l'étranger (service gratuit + prix appel).

Via notre centre-relais pour les personnes sourdes et malentendantes.

En cas de difficultés concernant votre assistance, une Ligne d'Urgence Accessibilité est disponible 24h/24, 7j/7 au 09 72 72 00 65 (service gratuit + prix appel).

Il est conseillé de réserver votre prestation d'assistance dès la réservation de votre billet de train, et au plus tard jusqu'à 24h avant le départ pour avoir la garantie de bénéficier d'une assistance sur le train souhaité.

**Les conditions d'accès au service d'assistance**

Se présenter au point de rendez-vous Assistance Voyageur Handicapé de la gare au plus tard 30 minutes\* avant le départ du train.

Disposer d'un titre de transport valide, correspondant au trajet et à la date de la demande d'assistance.

Ne confier à l'agent réalisant l'assistance qu'un bagage unique de 15kg maximum.

Pour les fauteuils roulants, la taille ne doit pas dépasser 700mm en largeur, 1200mm de longueur et 1500mm de rayon de braquage. Poids limite (y compris occupant et bagage) : 300 kg pour un fauteuil électrique, 200 kg pour un fauteuil manuel.

\* 60 minutes avant le départ pour les voyages Eurostar Londres.

Le service d'assistance s'adresse aux porteurs **d'une carte mobilité Inclusion, d'une carte d'invalidité, aux personnes en fauteuil roulant et aux personnes qui se déplacent avec difficultés.**

Plus d'informations, directement sur le site de Gares et Connexions :

<https://www.garesetconnexions.sncf.fr/service-client/service-assistance-gare-PMR>

### Réduction du délai de réservation des prestations d'assistance en gare

**La mise en service d'Assist'enGare coïncide avec la réduction du délai de réservation à 24h (au lieu de 48h) et à la réduction du délai pour se présenter en gare à 30 min (au lieu de 60 min).**

Ces réductions de délais apportent une souplesse pour les voyageurs en situation de handicap (personnes handicapées, personnes à mobilité réduite).

### Webinaire « Accessibilité des transports publics : obligations et mise en œuvre »

Le Cerema et la DMA proposent un webinaire, gratuit et ouvert à tous, **le lundi 25 mars de 10h à 12h** sur l'accessibilité des transports publics urbains et interurbains.

L'occasion de rappeler les obligations légales et de présenter le niveau de mise en œuvre en présence d'Autorités Organisatrice des Mobilités (AOM) qui témoigneront sur différents points : mise en accessibilité des arrêts, accès aux TPMR, création des bases de données sur l'accessibilité...

L'objectif est d'améliorer les résultats obtenus lors de la dernière enquête sur l'état de la mise en œuvre des obligations d'accessibilité des réseaux de transport au niveau des :

- Réseaux urbains (lien vers les résultats de l'enquête portant sur les réseaux urbains) :  
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Etat%20des%20lieux%20transports%20AOM%202023%20VF%20web.pdf>
- Réseaux régionaux (lien vers les résultats de l'enquête portant sur les réseaux interurbains) :  
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Etat%20des%20lieux%20transports%20en%20r%C3%A9gions-2022%20pr%20Internet.pdf>

## Accessibilité de la voirie et des espaces publics

### Nouveau webinaire pour appréhender l'enjeu des places de stationnement équipées de bornes IRVE

La DMA organise un **deuxième webinaire, gratuit, ouvert à tous, le jeudi 25 janvier 2024 de 10h à 12h**, pour comprendre et appréhender l'**arrêté du 27 octobre 2023** relatif à l'accessibilité des places de stationnement en voirie communale équipées ou pré-équipées de dispositif de recharge pris en application de l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales a été publié.

L'arrêté est disponible sur le lien suivant : [https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-du-stationnement#scroll-nav\\_1](https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-du-stationnement#scroll-nav_1)

Pour rejoindre la réunion, copier, sur le navigateur Chrome, ce lien de connexion : <https://developpement-durable-gouv-fr.zoom.us/j/94790546278?pwd=NHp1UFBhaUcxRjdFS1RKa0lyY1kxdz09> ; puis indiquer le code secret suivant : **899106**

Pour recevoir le PPT et en cas de soucis de connexion, inscription par mail auprès de [dma.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dma.sg@developpement-durable.gouv.fr). Préciser si besoins spécifiques (sous titrage).

### Accessibilité de la voirie : nouveau guide et webinaire sur la relance des PAVE et le lien avec les données d'accessibilité

Découvrez le nouveau guide synthétique « **Une voirie pour tous** » de **décembre 2023**, intégrant l'évolution du cadre légal et réglementaire en matière d'accessibilité de la voirie. Ce guide synthétique est destiné aux élus et aux agents des services techniques des collectivités territoriales, aux maîtres d'œuvre et à tous les citoyens qui souhaitent faire progresser l'accessibilité de la voirie.

Le guide est disponible sur le site de la DMA sur [https://www.ecologie.gouv.fr/dire-lire-et-faire-laccessibilite-news-letter-colloque#scroll-nav\\_1](https://www.ecologie.gouv.fr/dire-lire-et-faire-laccessibilite-news-letter-colloque#scroll-nav_1)

Suite à la publication du guide et afin de faire un zoom sur les nouveautés réglementaires, la DMA et le Cerema **proposent un webinaire, gratuit et ouvert à tous, le 15 mars 2024 de 14h à 16h.**

Ce webinaire sera l'occasion de présenter le cadre légal et réglementaire de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, de lier la relance des PAVE (les plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics) avec la collecte des données qui représentent un diagnostic actualisé. Le webinaire sera aussi l'occasion de découvrir les ressources disponibles pour faciliter la mise en œuvre (documentations, formations, AMO...).

Pour rejoindre la réunion, copier, sur le navigateur Chrome, ce lien de connexion : <https://developpement-durable-gouv-fr.zoom.us/j/92305636764> ; puis indiquer le code secret : **297177**.

Pour recevoir le PPT et en cas de soucis de connexion, inscription par mail auprès de [dma.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dma.sg@developpement-durable.gouv.fr). Préciser si besoins spécifiques (sous titrage).

### Collectivités et AOM, webinaire sur la collecte normalisée des données d'accessibilité et le nouvel outil dédié Acceslibre Mobilités

Depuis la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, les collectivités territoriales et les AOM doivent constituer **des bases de données décrivant l'accessibilité des transports et de la voirie**.

Ces bases de données sont essentielles pour alimenter les calculateurs d'itinéraires afin d'informer les voyageurs handicapés de l'accessibilité de la voirie et des transports.

Pour accompagner les collectivités, la DMA, le Cerema et des spécialistes des données proposent un 1<sup>er</sup> **webinaire**, gratuit, ouvert à tous fin mars ou début avril, **sur la collecte de données accessibilité dans les transports (profil NeTEx) et en voirie (modèle CNIG)**.

Inscription dès à présent par mail auprès de [dma.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dma.sg@developpement-durable.gouv.fr). Préciser si besoins spécifiques (sous titrage).

## **Actualités des partenaires**

### Le Cerema lance un appel à contribution pour les prochains ateliers du GT-RAVI

Le réseau des référents accessibilité des villes inclusives (GT-Ravi) animé par le Cerema, lance **son appel à contribution pour les prochains ateliers collaboratifs Collectivités/Cerema de mai 2024**.

Cette année, ces ateliers seront accueillis par la **Métropole Européenne de Lille**.

Les **trois thématiques** d'atelier sont :

- A. Penser l'accessibilité à l'échelle territoriale ;
- B. Gestion des déchets ;
- C. Accessibilité des bibliothèques et des médiathèques.

Les contributions des collectivités territoriales **sont attendues pour le 22 mars 2024**.

L'appel à contribution est disponible en ligne :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/contribuez-aux-ateliers-cerema-collectivites-2024>

Pour toutes informations, vous pouvez contacter Sébastien FROMENT :

[sebastien.froment@cerema.fr](mailto:sebastien.froment@cerema.fr)